

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SÉANCE DU MARDI 28 OCTOBRE 2025 à 17H30
SALLE DES FÊTES DE FRAUSSEILLES**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
40	31	34

L'an deux mille vingt-cinq, le 28 octobre, à 17 Heures 30, le Conseil de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse ; dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle des fêtes de Frausseilles sous la présidence de Bernard ANDRIEU, Président.

Présents : M. Patrick Montels, M. Jérôme Flament, M. Bernard Andrieu, Mme Sandrine Lacroix, M. Bernard Tressols, M. Jean-Michel Piednoël, Mme Caroline Breuillard, Mme Arielle Brun, M. Daniel Ganthe, M. Frédéric Ichard, M. Laurent Deshayes, M. Serge Besombes, M. Patrick Lavagne, M. Philippe Woillez, M. Bernard Bouvier, Mme Nadine Filipe, M. Claude Geniey, M. Pierre Paillas, Mme Sylvie Gravier, M. Jean-Luc Viguié, Mme Christine Tressols, M. Jean-Philippe Gineste, Mme Laurence Poillerat, M. Thierry Guiraud, M. Laurent Vaur, M. Alex Brière, M. Jean-Christophe Cayre, M. Thierry Douzal, M. Jérémie Steil, M. Jean-Christian Bohère, M. Franck Cebak.

Pouvoirs : M. Serge Dalmières pouvoir à M. Jérôme Flament, Mme Delphine Pinczon Du Sel pouvoir à Mme Laurence Poillerat, Mme Nathalie Mulet pouvoir à M. Jérémie Steil.

Absents et excusés : M. Jean-Claude Lavi, M. Benoit Ourliac, M. Serge Rouquette, M. Bernard Rivière, M. Jean-Paul Marty, M. Matthieu Amiech.

D89-2025 DELIBERATION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE TRANSPORT A LA DEMANDE (TAD)

- **Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- **Vu** le budget Annexe TAD 2025 ;

Considérant, qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits budgétaires au regard du fait que

- dans le cadre du financement du service de Transport à la Demande (TAD), la Communauté de Communes a bénéficié d'un soutien financier de la Région Occitanie, versé sous forme d'avance, sur la base d'estimations prévisionnelles de fréquentation.
- que la fréquentation réelle du service s'est révélée inférieure aux prévisions initiales, entraînant un trop-perçu de subvention. Il est nécessaire de procéder à un remboursement partiel à la Région d'un montant de 10 780€

Il est proposé au Conseil communautaire d'établir une décision modificative (DM) en ce sens. Les crédits budgétaires étant suffisants, ce remboursement pourra être effectué par simple réaffectation de crédits existants au chapitre 011 charges à caractères générales pour un montant de 2 300€ et au chapitre 012 charges de personnel pour un montant de 8 480€, sans impact sur l'équilibre global du budget TAD.

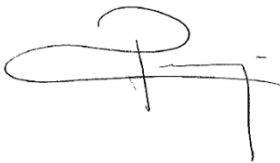
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- **VALIDE** la Décision modificative n°1 du TAD
- **DONNE** tout pouvoir au Président pour mettre en œuvre cette délibération

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an, que ci-dessus, au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,



Philippe Woillez

Le Président,



Bernard ANDRIEU